

civile et criminelle qu'il pouroit avoir pour raison de ce encourue envers nous et justice, mettant au néant tous décrez, deffault, contumaces sentences et jugement qui pouroient sen être ensuivis, le remettant et rentrant en sa bonne renommée et en ses biens non d'ailleurs confisquez, satisfaction faite à partie civile sy fait n'a été et il s'il y echeoit, imposant sur ce silence perpétuel à notre procureur général ses substituts présens et à venir et tous autres, sy donnons en mandemens à nos amez et féaux conseillers les gens tenans notre cour de parlement à Paris dans le ressort duquel le cas cy dessus est arrivé que ces présentes nos lettres de pardon ils les ayent à enregistrer et du contenu enicelle faire joir et user led. d'Assier de la Chassaigne plainement et paisiblement cessans et et faisans cesser tous troubles et empeschemens contraires cartel est notre plaisir, en temoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites presentes. Donné à Fontainebleau le septiesme jour d'aoust l'an de grace mil six cens quatre vingt un et de notre règne le trente huitiesme, signé : Louis et sur le reply : Par le Roy, Colbert, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Tout considéré, dit acte que la cour a entériné et entérine lesd. lettres de pardon obtenues par led. d'Assier pour jouir du bénéfice et contenu en icelles selon leur forme et teneur néanmoins le condamne aumoner au pain des prisonniers de la conciergerie du Palais la somme de dix livres, douze cens livres de réparation scavoir trois cens livres à ladite Laurent veuve Chaumont, six cens livres aux enfans mineurs dud. défunt et d'elle et les trois cens livres restant auxd. Richard, Raffer, Mallet, Jollivet et Sobrier chacun par égale portion et aux dépens. Fait en vacation et prononcé aud. d'Assier le vingt deuxiesme septembre mil six cens quatre vingt deux, signé : De La Baune.

Collectionné à l'original par nous escuyer conseiller secretaire du Roy, maison couronne de France et de ses finances, Tiercelet ².

V. DE V.

¹ La famille d'Assier est éteinte, ainsi que la famille Laurencin-Chanzé dans laquelle elle s'est fondue au commencement de ce siècle. Le récit de cette affaire, inconnue des historiens Lyonnais et dont tous les détails sont inédits, est tiré ainsi que le texte reproduit, d'un dossier de trois pièces collationnées appartenant à la bibliothèque de la ville : Coll. Coste, 17386.